



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxes foncières

Question écrite n° 127305

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions applicables en matière d'exonération de la taxe foncière en faveur des bailleurs privés, à titre très social. Il souhaite connaître les critères retenus pour bénéficier de cette exonération, outre ceux décrits à l'article 1 384 C du code général des impôts. Il voudrait savoir si le prêt locatif à usage social est toujours en vigueur, s'il est indispensable au bénéfice de cette exonération, s'il peut être souscrit après des travaux et si un autre prêt peut se substituer au prêt locatif à usage social.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127305

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 889

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)